

## Compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2009

Conseillers présents : 20

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Chantal Hébert pouvoir à Dany Ysebaert, Jacqueline Ricquer pouvoir à Patricia Fournier, Francis Canicio pouvoir à Jean Marié, Josiane Bailly pouvoir à Catherine Quignon-Le Tyrant, Jean-Louis Demolliens pouvoir à Philippe Baute.

Absents excusés : 4

Christian Wyttyneck, Alexandre Prédinas, Wilfried Larcher, Bertrand Garret.

Séance ouverte à 19 h 00.

### 1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### 2) Comptes rendus des Conseils Municipaux des 24/03/2009 et 07/04/2009

J. Heintz : Pour relater le conseil du 24 mars 2009, je n'ai pas retrouvé dans le compte rendu, les propos que vous avez tenus concernant la gestion de la commune de Moreuil.

Mme Le Maire : On réécouterà.

Conseil municipal du 24 mars 2009, intervention de Mme le Maire concernant la commune de Moreuil : « *En ce qui concerne le développement économique de la ville Moreuil, je ne veux pas évoquer les dossiers, ce n'est pas ma commune, je n'ai pas à la gérer, ce n'est pas mon canton* ».

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

### 3) Décision modificative n°1 – budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 60611-413 : Eau & Assainissement		33 000, 00		
Total D 011 : Charges à caractère général		33 000, 00		
D 023-01 : Virement section investissement	30 000, 00			
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000, 00			
D 668-90 : Autres charges financières		30 000, 00		
Total D 66 : Charges financières		30 000, 00		
R 758-413 : Produits divers de gestion courante				33 000, 00
Total R 75 : Autres produits gestion courante				33 000, 00

Total	30 000, 00	63 000, 00		33 000, 00
<b>Investissement</b>				
D 1641-90 : Emprunts en euros		830 000, 00		
Total D 16 : Remboursement d'emprunts		830 000, 00		
D 2313-11-524 : Aire d'accueil gens du voyage		26 000, 00		
D 2313-16-72 : Logements		10 000, 00		
Total D 23 : Immobilisations en cours		36 000, 00		
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement			30 000, 00	
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement			30 000, 00	
R 1641-11-524 : Aire d'accueil gens du voyage				26 000, 00
R 1641-16-72 : Logements				10 000, 00
R 1641-90 : Emprunts en euros				860 000, 00
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées				896 000, 00
Total		866 000, 00	30 000, 00	896 000, 00
Total Général		899 000, 00		899 000, 00

#### **4) STEP – autorisation de signer les marchés avec l'entreprise WANGNER**

Une procédure de marché négocié, en application des articles 35 I°5, 40 IV 1°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 01 août 2006) a été lancée pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Après négociations et avis de la commission d'appel d'offres et de la commission de finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise WANGNER Assainissement SA – ZA de Gonberville - 78 114 MAGNY LES HAMEAUX un marché d'un montant de 2 990 000 € HT, se décomposant , comme suit :

- tranche ferme 2 891 968.00 € HT
- tranche conditionnelle (matières de vidange) 98 032.00 € HT

#### **5) Travaux de réhabilitation de la Station d'épuration - Demandes d'aides financières**

Les travaux de réhabilitation de la Station d'épuration vont être entrepris. Les travaux ont été confiés à WANGNER Assainissement SA -78 114 – MAGNY LES HAMEAUX, pour un montant de 2 990 000 € HT

Des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil Général peuvent être obtenues.

Le montant finançable des frais annexes par l'Agence de l'Eau est plafonné à 5 % du montant du marché.

Les aides pouvant être retenues se décomposent comme suit :

##### **Agence de l'Eau :**

Montant total des travaux 3 139 500.00€ HT

Part « gestion par temps de pluie » : 417 274 € HT

*Subvention 15 %* 62 591 €

*Avance remboursable 30 % à taux 0 en 20 ans* 125 182 €

Part « industrielle » : 726 273 € HT

*Subvention 15 %* 108 940 €

*Avance remboursable 55 % à taux 0 en 10 ans* 399 450 €

Part « STEP Urbaine » :		1 995 953 € HT
<i>Aides financière :</i>		
<i>Subvention 25 %</i>	498 988 €	
<i>Avance remboursable 40 % à taux 0% en 20 ans</i>	798 381 €	

**Conseil Général :**

<i>Subvention 10 %</i> <i>(suivant plafond de l'agence de l'eau)</i>	313 950 €
---	-----------

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-sollicite de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau – Artois-Picardie et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme les aides financières ci-dessus détaillées.

- Arrête le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération	3 139 500 € HT
------------------------------	----------------

Aides financières de l'Agence de l'eau :

<i>Subventions</i>	670 519 €
<i>Avances remboursables</i>	1 323 013 €

Conseil Général :

<i>Subvention</i>	313 950 €
-------------------	-----------

Préfecture

<i>DGE</i>	153 000 €
------------	-----------

Le solde sur fonds libres et emprunts

679 018 €

Soit un Total de

3 139 500 € HT

3 139 500 € HT

- autorise le Maire à contracter un emprunt pour le financement,
- sollicite des différents partenaires financiers, l'autorisation de commencement anticipé des travaux.

**6) Programme pluriannuel d'assainissement « 2010-2012 » sur la commune de Montdidier**

Dans l'optique d'une pré inscription au Programme Pluriannuel Départemental d'Assainissement de la Somme (PPDAS), l'Agence de l'Eau – Artois-Picardie, demande que le programme de travaux à réaliser sur la commune, pour la période 2010-2012, soit défini.

Après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le programme de travaux d'assainissement 2010/2012, comme suit :

- réhabilitation de la station d'épuration,
- extension de la collecte :
  - avenue Flandres Dunkerque,
  - avenue Carnot,
- réfection et équipement des déversoirs d'orage.

Une demande d'aide financière sera adressée à l'Agence de l'Eau dès que le montant du coût des travaux aura été estimé par un maître d'œuvre.

## **7) Rapport de l'eau et de l'assainissement – année 2008**

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2008.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

## **8) Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

Madame le Maire expose,

une taxe sur les logements vacants (TLV) concerne certaines communes de plus de 200 000 habitants. Depuis 2007, les communes non concernées par la TLV peuvent instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elle est due par tous les propriétaires des logements vacants depuis plus de 5 ans y compris les sociétés d'HLM et les SEM.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), sur le territoire de Montdidier, et ce à compter de l'année 2010.

Charge le Maire de notifier cette présente délibération à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Somme.

## **9) Bâtiments Zone Industrielle**

J. Heintz : On vous propose de distribuer à nos collègues un document concernant une pépinière d'entreprises dédiée aux énergies renouvelables qui a été réalisée à Oust Marest. Peut-être en avez-vous entendu parler ?

Mme le Maire : L'entreprise a-t-elle été portée par une commune ? Non. A l'origine, qui voulait porter le projet ? Un privé. Un investisseur privé qui travaille dans le domaine des énergies renouvelables, qui est implanté en Allemagne et qui a construit exactement le même concept. C'est-à-dire, j'implante une pépinière d'énergies renouvelables, sur des fonds privés, je lève les fonds européens et à partir de là, je mets autour tous les sous traitants. Ce fameux investisseur privé est installé actuellement au Tréport. Il y a beaucoup de projets éoliens dans la Somme donc il a eu envie de faire les mêmes démarches que celles qu'il avait conduites en Allemagne. C'est-à-dire dans un premier temps, sur ses propres fonds. Si ce n'est qu'en France, vous ne pouvez pas bénéficier des mesures européennes si c'est un privé qui porte ce type de projet. Conclusion, la CCI et la Communauté de Communes ont décidé de porter le projet pour lever les fonds avec l'engagement de cet investisseur d'occuper une partie des locaux. Il y a eu un accord entre deux régions qui sont : la Seine Maritime et la Somme. Donc, ce n'est pas une pépinière qui a été créée comme ça sans aucun contrat derrière. C'est bien le principe d'une pépinière mais avec des projets d'occupations parce que si non le projet n'était pas rentable. D'ailleurs, j'ai les partenaires de financement car je m'attendais à cette interrogation, Union Européenne, région Picardie, région Haute Normandie, département de la Somme, département de la Seine Maritime et CCI d'Abbeville. Sur le principe de la pépinière, je ne suis pas contre. C'est ce que l'on fait, je vous l'ai expliqué l'autre fois. On vient de le faire ! Le bâtiment que l'on vient de voter tout à l'heure sur la filière bois, c'est un bâtiment qui va être jumelé avec Métafix. Les gens cherchaient de la surface. Ils souhaitaient éventuellement occuper l'autre bâtiment qui est à côté. Ce projet s'est promené un peu partout et finalement, il atterrit là. Sur l'autre projet, qui est en attente par rapport à la proposition de Daylicer, on risque d'être non pas sur une pépinière de petites entreprises, mais sur le principe d'une pépinière de PME. Car nous avons déjà deux contacts sur deux activités différentes qui seront sur le même lieu. Cela ne s'appelle peut être pas pépinière des TPE mais c'est le même principe que la pépinière d'entreprises. Aujourd'hui relancer une construction nouvelle, tant que tout n'est pas loué, sans avoir derrière un utilisateur, cela ne serait pas jouable à mon sens. Jouable financièrement. L'engagement sur la création d'emplois dans la pépinière d'Oust Marest, est bien liée à toutes ces filières.

Si demain nous avons la même demande à Montdidier, nous la prenons tout de suite Monsieur Heintz, soyez en assuré.

J. Heintz : Simplement, tout cela est bien compris, mais la pépinière d'entreprises, ce n'est pas une entreprise qui souhaite s'installer dans un bâtiment vacant, comme vous parliez de la filière bois. C'est juste pour vous alerter et simplement vous prouver que cela existait. Il serait peut être bien que l'on y réfléchisse un peu plus pour Montdidier. Il faut peut être provoquer plutôt que de subir !

Mme la Maire : Mais attendez, nous ne subissons pas, puisque je viens de vous dire que nous étions sur deux autres projets. Et même trois qui cherchent des locaux, dont un sur le développement durable, cela montre bien qu'aujourd'hui Montdidier ville pilote cela commence à porter ses fruits. Sinon nous n'aurions pas la plate forme liée à la filière bois. Cela va être la première dans le département de la Somme. Elle va traiter les bois, les déchiqueter mais il y a aussi un « compromis » avec la Com de Com qui va permettre d'avoir une action sur le recyclage pour pouvoir reprendre des produits, les réhabiliter ce qui éviterait aussi en terme de traitement des ordures ménagères d'avoir trop de tonnages qui s'en vont. Nous sommes sur une activité mixte qui n'est pas inintéressante avec l'Association des Astelles. Sur le principe de la pépinière, je vous le dis, je ne suis pas bloquée ! Vous avez toujours l'air de croire que je le suis. Il vaut mieux s'adapter à une demande. A ce jour, le bâtiment qui est occupé par les Astelles devait être pris par le lycée qui a choisi de faire sa formation in situ. Donc, nous nous sommes retrouvés avec ce bâtiment là qui était compatible parce qu'il fallait une surface importante. Si nous n'avions eu que des petits locaux, nous aurions perdu le projet. Idem pour le deuxième projet qui est en attente. Donc je ne vous dis pas que la pépinière d'entreprises est un mauvais principe, mais on s'adapte et c'est notre vocation. Juste une question Monsieur Heintz : il me semble que vous avez été membre de la CCI Consulaire ?

J. Heintz : Oui.

Mme Le Maire : Vous aviez été pendant cette période un élu, pourquoi à l'époque il n'y a pas eu de projet de pépinière d'entreprises alors qu'il n'y avait aucun bâtiment vacant sur la zone industrielle ?

J. Heintz : A l'époque ce n'était pas dans l'air du temps. Si cela se faisait c'était autour des grandes villes mais pas autour des petites sous-préfectures. Aujourd'hui, ce n'est pas parce que j'ai été élu à la CCI, il y a une dizaine années, qu'il faut me dire : pourquoi n'avez-vous pas créée ce projet ? C'est pareil avec le conseil municipal, si vous pensez que la pépinière d'entreprise est si intéressante que ça, pourquoi ne la faites-vous pas ?

Mme Le Maire : Vous êtes dans une logique différente de la mienne. Moi, j'avais deux bâtiments vacants pour lesquels nous devons rembourser des emprunts qui pèsent sur la trésorerie de la ville de Montdidier. A partir du moment où cela pèse sur la trésorerie, est ce que l'on doit se dire : faut-il à nouveau reconstruire un bâtiment pour des projets hypothétiques ? Ou on se dit : en fonction des demandes que nous pouvons avoir on adapte déjà les deux bâtiments existants. Quand nous sommes propriétaires, nous cherchons déjà à remplir ses logements avant d'en acheter d'autres. Sur la démarche, nous ne sommes pas contre, vous pensez toujours que nous sommes contre. Nous sommes sur les prix les plus bas du secteur.

V. Sammiez : J'entends : « nous sommes sur les prix les plus bas du secteur », mais le résultat est là. Les entreprises ne se bousculent pas au portillon. Maintenant, je ne sais pas si vous êtes pour ou contre mais si vous êtes pour, je vous dis simplement qu'afficher une telle volonté de développement économique lorsque l'on est vice président en charge du développement économique au sein du Conseil Général, ce n'est pas seulement faire du développement durable et attendre qu'un jour cela porte ses fruits. Il faut peut être envisager des investissements nécessaires et à partir du moment où le message passera à l'extérieur, que Montdidier envisage des investissements en la matière ; peut-être que là effectivement on viendra frapper à notre porte.

Mme Le Maire : Justement vous faites allusion à ma vice présidence au Conseil Général. Si quelqu'un a bien la situation du département, je peux vous dire que c'est moi. Car je siège dans les cellules de crises. Et je sais pertinemment que sur l'ensemble du département ce n'est quand même pas le top. Par exemple : -l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois face à des vagues de licenciements intempestifs que l'on peut juger d'ailleurs, très limite dans certains cas. - Les entreprises qui sollicitent des lignes de trésorerie alors qu'avant elles n'en sollicitaient jamais. - Des entreprises qui ont trente ans d'ancienneté qui sont entrain de venir taper à la porte des services de l'Etat pour dire : aujourd'hui, je ne passe plus. - Les banques demandent des garanties beaucoup plus conséquentes que celles autorisées auparavant. Se dire que la crise ce n'est qu'ailleurs. Non ! La crise a des effets : l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois sur la Somme est dramatique. C'était un département qui était en dessous des moyennes nationales, on se retrouve au dessus. Pourquoi ? Parce que nous sommes fortement industrialisés et que ce sont les industries qui subissent. A partir de ce moment là, le potentiel de bâtiments vacants va être de plus en plus important. Conclusion : les demandes de créations de pépinières d'entreprises sont très rares. Elles le sont quand il y a des projets à côté qui peuvent en consommer une partie. C'est à tel point rare, que nous sommes entrain de réfléchir au niveau du Conseil Général sur une aide différenciée. Sur certaines structures, nous réfléchissons à un moyen d'accompagnement sur le déficit. Cela

veut bien dire que sur le département on réfléchit sur le déficit de location. Même avec un accompagnement sur le déficit, c'est difficilement jouable. Quand il y en a d'autres à porter. La règle serait probablement différente si nous n'avions pas de bâtiment à financer sur nos propres fonds. Aujourd'hui, ce n'est le cas. Je préfère que l'on s'adapte à la demande, en plus on se rend bien compte qu'en fonction des projets l'un vous dit : moi je veux 500 m<sup>2</sup>, l'autre veut 3 bureaux. Cela nécessite des travaux et à chaque fois nous nous engageons à les faire. Dans les projets qui doivent intervenir ultérieurement, il y a des travaux à réaliser dont les bureaux que nous avons déjà commencés. Vous voyez, c'est le même principe mais à une échelle plus grande.

L'association « les Astelles », 3 avenue du Pays d'Auge BP 31 - 80 016 – AMIENS Cedex est intéressée par le bâtiment dit « Métafix » pour une superficie de 1 448 m<sup>2</sup>, afin d'y créer une activité de recyclage de bois. Ce projet permettrait de créer une dizaine d'emplois.

Il a été proposé à cette dernière deux hypothèses, à savoir :

- un loyer mensuel de 2300 €,
- la vente de l'immeuble, avec une possibilité de déduire le montant des loyers versés si l'acquisition intervient dans les deux ans qui suivent la signature du bail.

L'estimation des Domaines en date 14 janvier 2009 est de 252 000 € pour la partie libre.  
De nombreux travaux étant à réaliser, il a été proposé un prix de 200 000 €.

Par lettre du 01/07/2009, le Directeur nous a adressé son accord, pour l'acquisition de l'immeuble, avec une location à titre précaire, dans l'attente du bouclage du dossier d'acquisition.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre au prix de deux cent mille euros (200 000 €) l'immeuble cadastré Z 100 lieu-dit « la grande pièce de Montdidier », en partie, à savoir la partie libre d'environ 1448 m<sup>2</sup>, sachant qu'une partie de 1000 m<sup>2</sup> restera propriété de la ville de Montdidier, puisque qu'elle est louée aux établissements JPG METAFIX.

A la date de la signature le montant des loyers versés seront déduits du prix de la vente si cette dernière intervient dans les deux ans après la signature du bail de location. Un règlement de co-propriété sera inclus à l'acte de vente.

En attendant la régularisation du dossier de vente, un bail de location à titre précaire sera établi, sur la base d'un loyer mensuel de 2300 € HT.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- Rappelle que tous les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

## **10) Subventions de fonctionnement**

J. Heintz : C'est quoi l'AUTC ?

Mme Le Maire : C'est l'Association des Usagers des Transports en Commun.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

Harmonie	2000 €
La Vandoise	150 €
Karaté	750 €
AUTC	150 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

### **11) Subventions exceptionnelles**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Avenir cycliste	320.00 € (acquisition équipements vététistes)
CAPEM	374.50 €
SOS Violence en privé	100.00 €
USCM « section tir »	200.00 € (championnat de France à Albi)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

### **12) Effectif du personnel**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint de patrimoine de 1<sup>o</sup> classe.

### **13) Participation des communes aux dépenses scolaires - Année 2008/2009**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2008/2009, comme suit :

362.52 €	par enfant scolarisé en primaire,
585.52 €	par enfant scolarisé en maternelle.

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé,

- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

### **14) Participation Ecole Privée Ste Thérèse- année 2009**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe la participation de la ville pour 80 élèves primaires et 36 maternels domiciliés à Montdidier à 32 000 € pour l'année 2009.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558, déduction faite de l'acompte déjà versé.

25 votants

22 pour

2 contre (Mmes Dobel et Péchon)

1 abstention (Mme Patte)

## 15) Aire d'accueil des gens du voyage – modification du règlement

J. Heintz : Voulez vous nous donner une explication concernant l'aire d'accueil des gens du voyage ? Fin mai, je pense, il y avait un grand nombre des gens du voyage à coté de chez Gédimat alors que l'aire d'accueil de gens du voyage était vide. Je ne sais pas à quoi ça sert d'investir et de prendre une délibération pour les tarifs alors qu'ils vont s'installer ailleurs.

Mme Le Maire : Avez-vous noté une différence ?

J. Heintz : Non.

Mme le Maire : Alors, je vous explique ! Avant l'aire d'accueil des gens du voyage, les gens s'installaient n'importe où, aussi longtemps qu'ils le souhaitent et nous n'arrivions pas à les expulser. Quand ils sont arrivés chez Gédimat, immédiatement une demande a été adressée au Préfet (avec le concours de la force publique) afin de les expulser en leur expliquant qu'ils avaient la possibilité d'aller sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Trois jours après, quand le Préfet a donné l'arrêté d'expulsion, ils sont partis. Aujourd'hui, la même demande est faite car des gens du voyage se sont installés hier soir sur la même place. Ce matin, ils sont venus me voir en me demandant l'autorisation de rester à cette place. J'ai répondu : « Non messieurs, il y a une aire d'accueil il faut s'installer là bas ! La première réponse a été la suivante : « il y a du macadam, nous voulons de l'herbe » et la seconde : « dans la commune précédente malgré l'aire d'accueil nous avons quand même été autorisé à stationner hors de celle-ci ». Ecoutez, mes collègues font ce qu'ils veulent ! Nous, cette aire d'accueil des gens du voyage a été imposée et réalisée en accord avec les associations représentant les gens du voyage. Conclusion : elle doit être fréquentée. En tous cas, je demande le concours de la force publique. L'arrêté a été pris. Monsieur Korona a été le porter et ils sont partis immédiatement. La différence est là : tant que toutes les communes ne seront pas dotées d'aire d'accueil des gens du voyage, ils vont s'implanter un peu partout. Le jour où toutes les communes de notre taille seront équipées, je pense que nous arriverons à limiter la casse. Mais cela n'évitera pas à mon sens le fait que les gens du voyage aillent s'installer n'importe où dans les communes de moins de 5 000 habitants. A l'époque j'avais proposé à la Com de Com de faire valider le principe d'une aire d'accueil communautaire mais cela n'a pas été retenu. Cela aurait peut être été évité aux maires des alentours d'avoir peut être des désagréments ultérieurement. Je considère donc que cette aire est municipale sur la commune, si souci il y a, nous gérons la situation comme nous l'avons déjà fait.

J. Heintz : Donc finalement, nous avons investis 900 000 € pour cette aire d'accueil, pour qu'ils s'installent ailleurs. Peut-elle servir à accueillir d'autres personnes que les gens du voyage ? Les campings cars, par exemple ?

Mme Le Maire : J'ai sollicité M. le Préfet, non pas, pour les campings cars, mais éventuellement pour les logements d'urgences ou des clients passagers. Il m'a été répondu qu'une aire d'accueil des gens du voyage est à usage exclusive des gens du voyage. Je vous rappelle que ce projet nous a été imposé, il doit être conforme et réglementaire. Si j'avais eu la possibilité de ne pas la réaliser, croyez bien, que je ne l'aurais pas faite.

A la demande de la Préfecture, dans le but de signer la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montdidier, en application de l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale, le règlement doit être modifié.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

apporte les modifications suivantes :

- Au règlement adopté par délibération n°67 du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 :

Art 6 – au lieu de la durée de séjour est limité à 3 mois. Il faut : « *la durée du séjour est limitée à 3 mois maximum. Les familles seront autorisées à séjourner par période d'un mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'à une durée de 9 mois maximum (scolarisation, raison de santé, grand âge).* »

- La délibération 68 du 10/07/2008 est annulée.

A compter de ce jour, les tarifs sont fixés comme suit :



**Par caravane :**

- caution	100.00 €
- droit d'usage	6.70 €
- électricité	1.15 €
- eau et assainissement (1 m3)	2.15 €
Soit au total	10.00 € par jour

*Ces tarifs seront revus chaque année au 1 janvier.*

Les blocs sanitaires n'étant pas équipés pour le moment de compteurs électriques individuels il ne sera pas facturé de KWH supplémentaire comme prévu au règlement. Si les consommations devenaient trop abusives, des compteurs individuels seront installés.

Par contre pour l'eau, au-delà d'1 m3 consommé, il sera facturé la consommation réelle relevée au compteur au tarif ci-dessus énoncé.

**16) Facture d'eau de la piscine – années 2004-2005-2006**

Madame le Maire expose,

La SAUR a omis de facturer la consommation d'eau de la piscine pour les années de 2002 à 2006. Après négociation et afin de solder nos comptes, la SAUR reconnaissant son erreur, propose de facturer 50 % des consommations des années 2004-2005-2006 à savoir un total de 32 868.86 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à régler la facture de 32 868.86 € à la SAUR,

- considérant qu'à cette époque, la piscine était gérée par la ville de Montdidier, (convention du 25 juillet 2001 et avenant du 1<sup>o</sup> décembre 2005) et qu'en fin d'exercice, sur présentation du compte de résultats, la Communauté de Communes de Montdidier, remboursait à la Ville le déficit, un titre de recettes du même montant, à savoir 32 868.86 € sera émis à l'encontre de la communauté de communes.

**17) Taxes et produits irrécouvrables**

J. Heintz : Qu'est elle devenue cette association ?

Mme Le Maire : Elle est complètement dissoute.

Par état du 6 avril 2009, le comptable du Trésor expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits pour l'année 2008 à l'encontre de l'Association DECLICS (liquidation judiciaire suivant jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny du 6 mai 2004), d'un montant de 7 622.45 € et en demande la mise en non valeur.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable à cette demande.

25 votants

23 pour

2 contre (Mme Mercier et M. Heintz)

## **18) Communications du Maire**

Arrêté du 3/04/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;  
Vu notre arrêté en date du 28/10/2008 concernant le séjour en Espagne du 18/09 au 27/09/2009 à l'Hôtel Olympic Park ;  
Considérant que des changements sont intervenus dans le contrat de réservation ;

### **ARRETONS**

**Article 1.** L'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 2.** Le séjour se déroulera du 21/09 au 30/09/2009 à l'Hôtel Rosamar 4\*\*\*\* à Lloret de Mar en Espagne. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 325 € payable en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois :

- à l'inscription 65 €,
- le 04/05/2009 65 €,
- le 08/06/2009 65 €,
- le 06/07/2009 65 €,
- le 10/08/2009 65 €.

**Article 3.** Les suppléments seront facturés :

- chambre individuelle 165,00 €,
- assurance rapatriement 15,00 €,
- assurance annulation 8,00 €.

**Article 4.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 5.** Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires  
Montdidier, le 3 avril 2009  
Le Maire

**Catherine Quignon - Le Tyrant**  
*Maire – Conseiller Général*

Arrêté du 3/04/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour en Espagne du 21/09/09 au 30/09/09 ;

Considérant que la société AMI CLUB a fait la meilleure proposition ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un contrat de réservation sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Perennes-Lez-Binche pour un séjour en Espagne ayant lieu du 21/09/09 au 30/09/09.

**Article 2.** – Le prix du voyage est fixé à 325 € par personne. Suppléments facultatifs : chambre individuelle 165 €, assurance annulation 8 € et assurance rapatriement 15 €.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 3 avril 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 15/04/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> Avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°102 du 08/12/2008 fixant les droits de place des foires et marchés ;

Considérant que les forains attribuent pour chaque enfant scolarisé à Montdidier un ticket de manège gratuit ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Pour les foires de Mai et de Septembre, aucun droit de place ne sera réclamé.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services, Mademoiselle la Receveuse Perceprice et Monsieur le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 6 mai 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon-Le Tyrant*

Arrêté du 6/05/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que pour faciliter la facturation des abonnés du service de l'eau et de l'assainissement il y a lieu de se doter d'une machine de mise sous plis ;

Vu la proposition de la société Pitney Bowes ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec le groupe PITNEY BOWES, Espace Leader, rue Gustave Eiffel – BOIS GUILLAUME Cedex (76235) pour la location entretien d'une machine de mise sous plis pour le service de l'eau et de l'assainissement.

**Article 2.** – Le coût annuel de la location entretien est de 2281,70€ HT.

**Article 3.** – La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de la date d'installation.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 06 mai 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 13/05/2009

Arrêté du 11/05/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 26 juillet 2007 autorisant le maire à signer un contrat d'exploitation des sites de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage pour les bâtiments communaux avec la société COFATHEC ;

Considérant que la dénomination sociale de l'entreprise a changé ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un avenant n°1 sera signé avec GDF SUEZ ENERGIES SERVICES - COFELY pour le changement de dénomination de la société COFATHEC SERVICES.

**Article 2.** – Le reste du contrat reste inchangé.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 11 mai 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 25/05/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 26 juillet 2007 autorisant le maire à signer un contrat d'exploitation des sites de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage pour les bâtiments communaux avec la société COFATHEC ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 11 mai 2009 précisant le changement de dénomination de la société COFATHEC SERVICES en GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY ;

Considérant que des prestations ont été supprimées sur les chaudières et brûleurs du gymnase Pasteur et de l'école Moulin Cardenier suite au raccordement de ces établissements au réseau de chaleur géré par la régie électrique de Montdidier ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un avenant n°2 sera signé avec GDF SUEZ ENERGIES SERVICES - COFELY pour les moins values correspondants aux suppressions des équipements Gymnase Pasteur et Ecole Moulin Cardenier.

**Article 2.** – Le montant des moins values s'élève à :

- Gymnase Pasteur - 225.00€ HT
- Ecole Moulin Cardenier - 241.00€ HT.

Ces montants correspondent aux conditions économiques à la date d'acceptation du marché, le 1<sup>er</sup> août 2007.

**Article 2.** – Le reste du marché reste inchangé.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 12 mai 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement appartenant à la ville, rue Joliot Curie, Logéco 1, appt 6 à Montdidier est disponible ;

Considérant que Madame Vandamme Sylvie souhaite louer ce logement ;

Considérant les travaux effectués dans ce logement ;

- A R R E T O N S -

Article 1. – Un bail de location sera établi avec Madame VANDAMME Sylvie pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2009.

Article 2. – Le loyer mensuel est fixé à 370 €, le dépôt de garantie est fixé à un mois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier, le 14 mai 2009

**Catherine Quignon Le Tyrant**  
*Maire – Conseiller général*



Arrêté du 14/05/2009

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement appartenant à la ville, rue Joliot Curie, Logéco 2, apt 6 à Montdidier est disponible ;

Considérant que Madame Tissier Virginie souhaite louer ce logement ;

Considérant les travaux effectués dans ce logement ;

- A R R E T O N S -

Article 1. – Un bail de location sera établi avec Madame TISSIER Virginie pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2009.

Article 2. – Le loyer mensuel est fixé à 435 €, le dépôt de garantie est fixé à un mois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier, le 14 mai 2009

**Catherine Quignon Le Tyrant**  
*Maire – Conseiller général*

Arrêté du 25/05/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune est engagée dans une procédure devant le tribunal administratif contre l'association Non à l'aéroport – Association de défense de vie à Montdidier et ses environs ;

Considérant qu'il y a lieu de se faire assister dans cette affaire.

Vu la proposition présentée par Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste en droit public ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, domicilié 3, rue Robert Estienne 75008 Paris.

**Article 2.** – La durée normale de traitement de cette affaire peut être estimée à 5 heures, soit 5 x 180 euros = 900 euros TTC, hors frais de déplacement pour assister à l'audience du tribunal administratif.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 25 mai 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon -Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 29/05/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 10 juillet 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la société TERRALYS pour l'épandage des boues de la station d'épuration ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises TERRALYS SUEZ a fait la meilleure proposition;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société TERRALYS SUEZ située Rue des Fauvettes à DOULLENS (80600) pour le pompage, le transport et l'épandage des boues de la station d'épuration.

**Article 2.** – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 16 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon -Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 19/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 19 mai 2008 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour l'enlèvement et la prise en charge des graisses et des sables avec la Lyonnaise des eaux ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises la Lyonnaise des eaux a fait la meilleure proposition;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la Lyonnaise des eaux située 13, quater, avenue de Coucy à SOISSONS (02200) pour l'enlèvement et prise en charge des graisses, des sables et des refus de dégrillage de la station d'épuration.

**Article 2.** – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 16 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 27 juin 2008 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la société Hydromeca pour la fourniture de compteurs et de regards pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société HYDROMECA a fait une proposition intéressante ;

<b>ARRETONS</b>
-----------------

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société HYDROMECA, CD 15 – MARQUION (62860) pour la fourniture de compteurs et de regards de comptage pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement.

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 16 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 19/06/2009

Arrêté du 16/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 19 mai 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la Lyonnaise des eaux pour l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises la Lyonnaise des eaux a fait la meilleure proposition;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la Lyonnaise des eaux située 13, quater, avenue de Coucy à SOISSONS (02200) pour l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement.

**Article 2.** – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 16 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 19/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 27 juin 2008 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la société SOVAL pour l'approvisionnement en fournitures de fontainerie pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SOCCA a fait une proposition intéressante ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SOCCA, 6, rue du canal – AMIENS (80000) pour l'approvisionnement en fournitures de fontainerie pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement.

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 16 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Arrêté du 22/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune a procédé à plusieurs modifications du plan local d'urbanisme et qu'il y a lieu maintenant de faire une révision générale ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence le cabinet EspaçUrba a fait la proposition la plus intéressante ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec le cabinet EspaçUrba, Rue Lavoisier ZI des Près Salés – EU (76260) pour la révision générale du plan local d'urbanisme.

**Article 2.** – Le montant de la prestation est fixé à 29700.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 22 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 29/06/2009



Arrêté du 26/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux de réhabilitation thermique de l'école du Prieuré pour lesquels il convient de désigner un contrôleur technique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec VERITAS demeurant Bâtiment les Pins – Allée de la Pépinière Village Oasis DURY 80044 AMIENS Cedex pour la mission de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation thermique de l'école du Prieuré.

**Article 2.** – Le montant du contrat est fixé à 2500.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 26 juin 2009.  
Le Maire

*Catherine Quignon -Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 07/07/2009

Arrêté du 26/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux de réhabilitation thermique des 5 écoles communales pour lesquels il convient de désigner un coordinateur de sécurité et de protection de la santé ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec VERITAS demeurant Bâtiment les Pins – Allée de la Pépinière Village Oasis DURY 80044 AMIENS Cedex pour la mission de coordinateur de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de réhabilitation thermique des 5 écoles communales.

**Article 2.** – Le montant du contrat est fixé à 7800.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 26 juin 2009.  
Le Maire

*Catherine Quignon -Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 07/07/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2007 décidant de réaliser les travaux de réhabilitation thermique des 5 écoles communales ;  
Considérant que les travaux de réhabilitation thermique concerneront l'école du Prieuré la première année ;  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, article 2313 opération 24 ;  
Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée pour la tranche ferme et conditionnelle et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP et dans Picardie La Gazette ;

**A R R E T O N S**

**Article 1.** – Les travaux de la tranche ferme et conditionnelle seront réalisés.

**Article 2.** – Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 Bardage – Isolation extérieure :  
**SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier**
- Lot n°2 Menuiseries extérieures PVC ou métal – Miroiterie – Menuiserie bois :  
**SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier**
- Lot n°3 Maçonnerie – Isolation intérieure :  
**SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier**
- Lot n°4 Electricité :  
**Ets Fontaine 76, grande rue 60420 Tricot**
- Lot n°5 Couverture :  
**Entreprise Obert 4, rue de la Chaussée 80500 Guerbigny**
- Lot n°6 Chauffage – Ventilation :  
**Ets Missenard Quint 206, rue Saint Honoré 80000 Amiens**

**Article 3.** – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

Lot n°1 : SARL Lemaitre	Offre ferme :	<b>109 505.15€ HT</b>
	Offre conditionnelle :	<b>58 699,73€ HT</b>
Lot n°2 : SARL Lemaitre	Offre ferme :	<b>189 057.05€ HT</b>
	Offre conditionnelle :	<b>66 392.85€ HT</b>
Lot n°3 : SARL Lemaitre	Offre ferme :	<b>34 481.50€ HT</b>
	Offre conditionnelle :	<b>14 059.85€ HT</b>
Lot n°4 : Ets Fontaine	Offre ferme :	<b>1 909.00€ HT</b>
	Offre conditionnelle :	<b>1 122.00€ HT</b>
Lot n°5 : Ets Obert :	Offre ferme :	<b>4 881.98€ HT</b>
	Offre conditionnelle :	<b>2 862.10€ HT</b>
Lot n°6 : Ets Missenard Quint :	Offre ferme :	<b>62 647.94€ HT</b>
	Offre conditionnelle :	<b>7 258.78€ HT</b>

**Montant total des travaux : 552 877,93€ HT**

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 29 juin 2009  
Le Maire  
**Catherine Quignon - Le Tyrant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 mars 2008 autorisant le maire à signer un contrat avec les Ets Burotec pour la maintenance du parc informatique ;

Considérant que le contrat de maintenance n°109884 est arrivé à expiration au 31/03/09 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrat de maintenance pour ce matériel ;

Vu la proposition des Ets SERIANS (BUROTEC) ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un contrat de maintenance et d'assistance n°109750/1 sera signé avec les Ets SERIANS, 13, rue Alfred Catel BP 0236 Amiens Cedex 80002.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle pour le service de maintenance est de 3300.00€ HT.

**Article 3.** – Le contrat est conclu pour une durée de 20 mois à compter du 01/07/2009 pour se terminer le 28/02/2011.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 29 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon -Le Tyrant*

Arrêté du 30/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu le contrat n°208L51270 avec la société Leasecom pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une partie du parc informatique des services administratifs ;

Vu la proposition financière de Leasecom SAS dont le siège social est situé 35, Quai André Citroën 75738 Paris Cedex 15 ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Le contrat n°208L51270 est abrogé.

**Article 2.** – Un contrat de location n°209L62045 sera signé avec la Sté Leasecom SAS pour une durée de 3 ans, payable en 36 mensualités de 936.26€ HT à terme à échoir.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 30 juin 2009  
Le Maire

*Catherine Quignon - Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 07/07/2009

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée.